

Vendredi 22 septembre 2023

CONSIGNES POUR L'ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Pour être élu, chaque candidat devra obtenir au moins la moitié des voix plus une de la totalité des votes enregistrés.

Exemple : il y a 50 votes enregistrés, pour être élu le candidat devra avoir au moins 26 voix.
Le vote étant anonyme, chaque candidat a le droit de voter pour lui.

Seront élus les 8 candidats qui auront la majorité. Si plus de 8 candidats recueillent la majorité, seuls les 8 ayant le plus de voix seront déclarés élus.

Le jour du vote, le vendredi 22 septembre à la mairie de La Rabatelière, chaque électeur muni de sa carte d'électeur devra prendre un bulletin de vote et une enveloppe qui seront posées sur une table et passer par l'isoloir pour effectuer le vote.

Dans l'isoloir, chaque électeur devra choisir 8 candidats sur la liste et donc rayer les autres noms. Il faudra ensuite mettre le bulletin de vote dans l'enveloppe.

Ensuite, vous vous avancerez devant les conseillers municipaux, munis de votre carte d'électeur et de votre enveloppe. Après avoir déposé votre enveloppe dans l'urne, vous signerez le registre des électeurs.

Pour que votre vote soit valable, votre enveloppe doit contenir un seul bulletin.

Sur le bulletin, vous ne pouvez que rayer les candidats non choisis. Toute autre marque sur le bulletin le rendra nul.

Si un bulletin conserve plus de 8 candidats, il sera déclaré nul.

Le dépouillement, auquel vous pouvez assister, aura lieu à partir de 17 heures 15, pour un résultat annoncé par monsieur le Maire à compter de 18h00.